



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 562/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 19 SEPT 2013
MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0160/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 09 MAI
2013 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 818
DE LA SOCIETE « LEDA MINING CONGO »**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les
attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination
des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des
Vice-Ministres ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0160/CAB.MIN/MINES/01/2013 du
09 mai 2013 portant renouvellement du Permis de Recherches n° 818 de la
Société « **LEDA MINING CONGO** » ;



Considérant la réclamation de la société **LEDA MINING CONGO**, par sa lettre n° LMC/REP/KIN/006/2013 du 06 août 2013 portant sur modification du nombre de carrés retenus après le renouvellement ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont modifiés, l'alinéa 1^{er} de l'article 2 et l'article 3 de l'Arrêté Ministériel n° 0160/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 09 mai 2013 portant renouvellement du Permis de Recherches n° 818 de la société **LEDA MINING CONGO**.

Ainsi, ils sont respectivement libellés comme suit :

- « Le Permis de Recherches n° 818 ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de 230 carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Fizi, District du Sud-Kivu, Province du Sud-Kivu » ;
- « La partie du périmètre minier renoncée à la suite du renouvellement, constituée de **231** carrés, est confiée au Centre de Recherches Géologiques et Minières "**CRGM**", conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007 pour besoin de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **19** SEPT 2013

Martin KABWELULU

Ampliations :

| | |
|--|---|
| Cabinet du Président de la République | 1 |
| Cabinet du Premier Ministre | 1 |
| Cabinet du Ministre des Mines | 2 |
| Secrétaire Général des Mines | 1 |
| Cadastre minier | 1 |
| CTCPM | 1 |
| SAESSCAM | 1 |
| Direction des Mines | 1 |
| Direction de Géologie | 1 |
| Direction des Investigations | 1 |
| Direction de Protec. De l'Environ | 1 |
| Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort | 1 |
| Sté LEDA MINING CONGO | 1 |